



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 17 n° 7 au cat.

LES ARMES ET LES CRIMES DE VIOLENCE

par Tracey Leesti

Faits saillants

- En 1995, la majorité des victimes de crimes de violence se sont retrouvées devant des agresseurs non armés (72 %). Seulement 2 % de toutes les victimes de crimes violents se sont retrouvées devant des agresseurs armés d'une arme à feu.
- Le recours aux couteaux ou aux instruments contondants au cours d'une voie de fait était plus susceptible de causer des blessures à la victime que l'usage d'armes à feu. En 1995, presque le tiers (31 %) des victimes de voies de fait contre lesquelles on avait utilisé un couteau se sont vues infliger des blessures graves, comparativement à 16 % des victimes contre lesquelles on a utilisé une arme à feu. Cet état de faits peut s'expliquer par la théorie de la docilité: c'est-à-dire lorsque des victimes font face à des armes à feu, elles ont tendance à être plus dociles, d'où un moins grand nombre de blessures.
- Les homicides avec arme à feu ne représentent qu'une faible proportion de tous les décès attribuables à des armes à feu annuellement au Canada. En 1995, approximativement 1 100 décès ont été attribuables à des armes à feu, dont 13 % étaient des homicides. Les suicides étaient responsables de 81 % des décès causés par des armes à feu, alors que les accidents et les décès causés par des armes à feu indéterminées quant à l'intention ont compté pour les autres 6 %.
- Entre 1991 et 1995, le taux d'homicide a diminué (26%). Même si au cours de chacune de ces années environ le tiers des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu, le type d'arme à feu a changé. En moyenne, entre 1975 et 1990 les carabines et les fusils de chasse sont intervenus pour 61 % des homicides avec arme à feu, alors que les armes de poing ont été responsables de 29 % de ceux-ci. Entre 1991 et 1995, toutefois, la proportion de l'utilisation des armes de poing s'est accrue pour atteindre 50 % de tous les homicides avec arme à feu.
- Le recours aux armes de poing dans les homicides est plus courant dans les grands centres urbains. Depuis 1991, les armes de poing ont été responsables des trois quarts des homicides avec arme à feu à Toronto, Montréal et Vancouver- les régions métropolitaines de recensement (RMR) les plus grandes au Canada. De façon réciproque, dans les régions autres que les régions de recensement comptant moins de 100 000 habitants, les carabines et les fusils de chasse prédominaient dans les homicides avec arme à feu (61 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet: order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

June 1997
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photo-graphique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 1984.



Introduction

Le recours aux armes dans la perpétration des crimes est une source d'inquiétude chez les Canadiens. En règle générale, une arme est tout ce que l'on utilise ou que l'on projette d'utiliser pour causer ou menacer de causer la mort ou des blessures, que l'instrument ait été conçu pour ces fins ou non. Le présent *Juristat* examine la mesure dans laquelle des armes, telles que les fusils, les couteaux et les instruments contondants, sont utilisées dans les crimes de violence. Pour faciliter la compréhension de la fréquence des crimes de violence en général, la première partie fournit une brève explication des tendances avec le temps au Canada, alors que la deuxième partie présente un portrait instantané de l'utilisation d'armes dans les crimes de violence en 1995. Dans la dernière partie, on étudie, en particulier, les tendances nationales de l'utilisation d'armes depuis 1975, tant pour les homicides que pour les vols qualifiés, tout particulièrement l'utilisation d'armes à feu dans ces crimes.

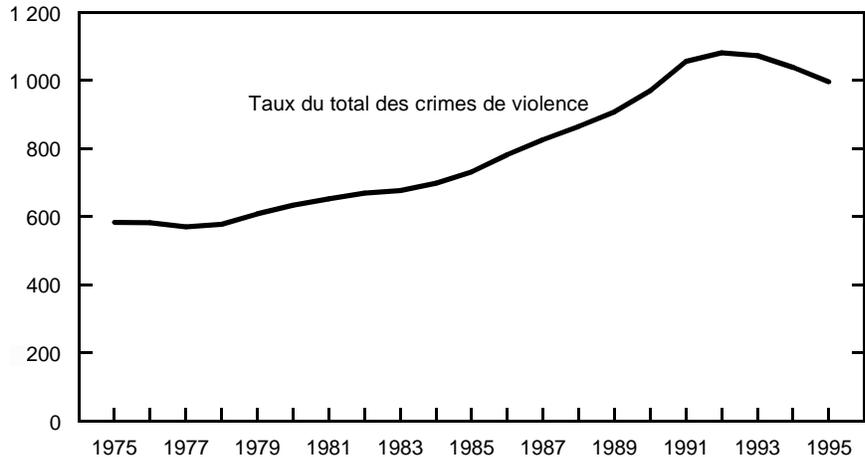
I. Les crimes de violence diminuent

En 1995, la catégorie des crimes de violence comptait pour environ un dixième de toutes les infractions au Code criminel (11 %). Bien qu'un grand nombre de Canadiens croient que les crimes de violence sont à la hausse, les données déclarées par la police indiquent qu'il en est autrement. De fait, après des années d'augmentation, le niveau des crimes de violence a effectivement diminué depuis 1992 (graphique 1).

Graphique 1



Taux pour 100 000 habitants



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique

Le taux des crimes de violence a progressé sensiblement entre 1975 et 1992, passant de 583 à 1 077 crimes de violence pour 100 000 habitants (graphique 1), presque le double. Cette hausse était principalement attribuable à de fortes augmentations des voies de fait de niveau 1, où il n'y avait aucune blessure, ou les blessures subies par la victime étaient relativement mineures. Divers facteurs peuvent avoir contribué à cette progression au cours des années, entre autres un plus grand nombre de systèmes de rapports statistiques et l'amélioration de ceux-ci; une tolérance réduite de la part de la société, d'où une plus grande déclaration et une meilleure saisie de certains types d'affaires de violence, comme les incidents de violence conjugale; et la modification des définitions figurant dans la législation, comme le projet de loi C-127 qui a remplacé le viol par l'infraction d'agression sexuelle, et a encouragé un plus grand nombre de

Qu'est-ce qu'un crime de violence?

Dans le présent rapport, les catégories des crimes de violence comprennent :

Homicide - le meurtre au premier ou au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, un accident ou un homicide justifiable ne sont pas inclus;

Tentative de meurtre - la tentative de meurtre et les complots en vue de commettre un meurtre;

Voies de fait - niveau 1 - les voies de fait simples (niveau 1);

Autres voies de fait - les voies de fait graves (niveau 3), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger intentionnellement une arme à feu, les voies de fait contre un policier, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et d'autres voies de fait;

Agression sexuelle - niveau 1 - comprend, par exemple, les attouchements sexuels, empoignades, embrassements et caresses non désirés.

Autres agressions sexuelles - les agressions sexuelles graves (niveau 3), les agressions sexuelles armées ou les menaces faites à un tiers (niveau 2);

Vol qualifié - le fait de voler et d'utiliser la violence ou des menaces de violence pour surmonter la résistance, d'agresser toute personne avec l'intention de lui voler quelque chose, ou de voler en ayant en sa possession une arme offensive ou une imitation de ce type d'arme;

«**Autres**» crimes de violence - tous les autres crimes de violence non mentionnés ci-dessus, comme la négligence criminelle causant la mort, l'enlèvement, le rapt, l'extorsion, les infractions d'ordre sexuel ne comportant pas d'agression.

Qu'est-ce qu'une arme?

La définition d'une arme peut être très large, allant des fusils et couteaux à un incendie ou un véhicule à moteur. Dans le présent *Juristat*, les catégories d'armes seront les suivantes :

Armes à feu - les armes prohibées, comme les armes à feu entièrement automatiques et les carabines sciées; les armes à autorisation restreinte, comme les armes de poing; les armes à feu sans restrictions, comme les carabines et les fusils de chasse; et les «**autres**» armes à feu, comme les pistolets d'alarme et les fusils/pistolets à plomb (BB guns).

Instruments pointus et tranchants - les couteaux (p. ex., couteaux de cuisine, couteaux de poche, couteaux cran d'arrêt) et tout objet autre qu'un couteau dont l'action pourrait couper ou percer la chair (p. ex., hachette, lame de rasoir, arc et flèche, épée, arbalète).

Instruments contondants - tout outil ou article utilisé pour causer des blessures corporelles ou la mort par des coups (p. ex., bâton de baseball, brique);

«**Autres**» armes - tout objet utilisé comme arme tel qu'un poison, le feu, un véhicule à moteur et d'autres types inconnus d'armes. Il faut procéder avec prudence à l'examen de cette catégorie d'armes du DUC révisé. Les chiffres sont quelque peu exagérés, puisque la police de Toronto inclut dans cette catégorie un certain nombre de méthodes que l'on coderait normalement sous la force physique.

Aucune arme/force physique - les situations où aucune arme n'a été utilisée, ou encore où la victime pourrait avoir subi des blessures mais non en raison de l'arme qui était présente. Cette catégorie comprend également la grande majorité des cas où la force physique a été utilisée contre la victime (p. ex., la victime aurait été battue à coups de poing, reçu des coups de pied, été étranglée, etc.).

victimes à signaler des agressions sexuelles à la police en attachant moins d'importance à la nature sexuelle de l'infraction.

Après avoir atteint un sommet en 1992, le taux global de crimes de violence a diminué de 8 % à 995 crimes de violence pour 100 000 habitants en 1995. Entre 1994 et 1995, tous les types de crimes de violence ont accusé un recul, à l'exception du vol qualifié qui a légèrement augmenté (3 %) par rapport à l'année précédente.

II. Caractéristiques des armes utilisées dans les crimes de violence en 1995

Des données du programme DUC révisé sont utilisées pour décrire les caractéristiques des crimes de violence qui ont fait des victimes, y compris les armes utilisées et la gravité des blessures infligées aux victimes. À compter de 1995, les données du programme DUC révisé représentaient environ 44 % des affaires de violence signalées à la police au Canada et, par conséquent, elles ne sont pas représentatives du Canada ni d'une région particulière du Canada¹. Toutefois, ces données fournissent des renseignements utiles sur les caractéristiques des infractions impliquant une arme en 1995.

¹ En 1995, le programme DUC révisé fournissait des données qui provenaient de la plupart des grandes régions métropolitaines. Il en résulte que les données révèlent un biais en faveur des régions urbaines. Il faudrait tenir compte de ce biais dans l'examen des données sur les armes fournies par le programme DUC révisé.

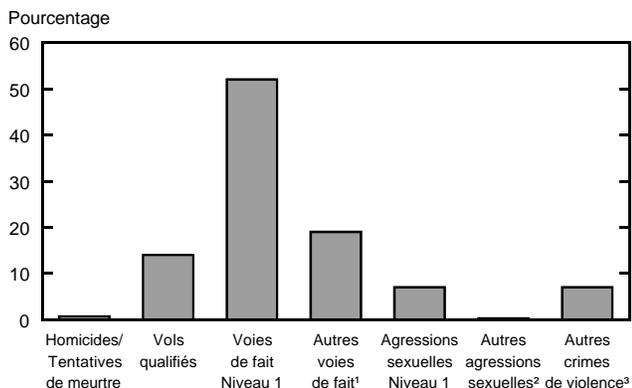
La majorité des victimes d'un crime de violence se sont retrouvées devant des agresseurs non armés

En 1995, sur les 120 100 crimes de violence signalés au programme DUC révisé, il y a eu, au total, 126 668 victimes. Le type d'arme auquel faisait face la victime variait selon la nature de l'affaire de violence. Les victimes d'homicide et de tentative de meurtre, par exemple, étaient les plus susceptibles de faire face à des armes. Toutefois, elles comptaient pour moins de 1 % de toutes les victimes de crimes de violence. De fait, la majorité des victimes de crimes de violence se sont retrouvées devant un agresseur non armé. Tel que l'indique la figure 2, un plus grand nombre de personnes ont été victimes de voies de fait simples (niveau 1) que de tout autre type de crime de violence (52 %). De plus, bien que les agressions sexuelles aient été responsables de 7 % de tous les crimes de violence, la grande majorité de celles-ci étaient des agressions sexuelles de niveau 1 (96 %). Dans ces deux cas, on n'avait typiquement pas recours aux armes, et il n'y avait aucune blessure ou les blessures qui s'ensuivaient étaient relativement peu sérieuses² (tableau 2).

² Quoique les victimes auraient été peu ou pas blessés physiquement, ces faits ne rendent pas compte d'un aspect important du crime violent: les répercussions néfastes sur le plan des émotions que subissent les victimes.

Graphique 2

Victimes de crime de violence selon la catégorie du crime de violence, 1995



- ¹ Comprend les voies de fait graves, les voies de fait armées, les voies de fait contre un policier/agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, etc.
 - ² Comprend les agressions sexuelles graves, les agressions sexuelles armées.
 - ³ Comprend la négligence criminelle causant la mort, l'enlèvement, le rapt, etc.
- Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique

Parmi les autres infractions de violence, les plus courantes étaient les «autres» types de voies de fait, telles que les voies de fait graves, ou les voies de fait causant des lésions corporelles (19 %). Presque le tiers des victimes de ces affaires se retrouvaient devant un agresseur armé d'un couteau ou d'un instrument contondant (31 %), alors qu'une très faible proportion a fait face à un agresseur ayant une arme à feu (2 %) (tableau 1). Les vols qualifiés étaient plus susceptibles que les voies de fait d'être commis à l'aide d'une arme à feu. Toutefois, le recours aux couteaux et aux instruments contondants était beaucoup moins fréquent (tableau 1).

Les personnes de sexe masculin et de sexe féminin étaient victimes de crimes de violence dans les mêmes proportions (50 %). Pour les deux tiers des personnes de sexe féminin et les trois quarts des personnes de sexe masculin, la violation la plus grave était les voies de fait. Une proportion légèrement plus élevée de personnes de sexe masculin étaient victimes de vols qualifiés (17 % contre 11 %), alors qu'un plus grand nombre de personnes de sexe féminin étaient victimes d'agressions sexuelles (12 % contre 2 %). Globalement, quoique les personnes des deux sexes étaient susceptibles de faire face aux mêmes types d'armes au cours de la perpétration d'un crime, un nombre légèrement plus élevé de personnes de sexe masculin ont fait face à des agresseurs ayant des armes à feu, des couteaux et des instruments contondants (14 % et 6 % respectivement), alors qu'une proportion légèrement plus élevée de personnes de sexe féminin se sont retrouvées devant des agresseurs non armés (74 % contre 69 %).

Les couteaux et les instruments contondants ont été la cause d'un plus grand nombre de blessures que les armes à feu

L'utilisation d'un couteau ou d'un instrument contondant lors d'une affaire violente *non fatale* était plus susceptible d'entraîner des blessures à la victime que l'utilisation d'une arme à feu par l'agresseur. Par exemple, presque le tiers (31 %) des victimes d'«autres» voies de fait contre lesquelles on a utilisé un couteau ont subi des blessures graves, comparativement aux victimes qui ont fait face à des armes à feu (16 %). De fait, les victimes sur lesquelles on a imposé de la force physique étaient plus susceptibles de se faire blesser que les victimes qui ont fait face à des armes à feu (tableau 2). Cet état de choses peut s'expliquer par la théorie de la docilité: c'est-à-dire lorsque des victimes font face à des armes à feu, elles ont tendance à être plus dociles, d'où un moins grand nombre de blessures (Gabor, 1994). Toutefois, il importe de mentionner, comme la recherche permet de conclure, que les armes à feu ont tendance à être les armes les plus meurtrières. Par exemple, une proportion légèrement plus élevée de toutes les victimes de crimes de

Tableau 1

Type d'arme utilisée contre les victimes de crimes de violence, 1995

Arme utilisée	Homicide/Tentative de meurtre	Vol qualifié	Voies de fait		Agression sexuelle		Autres crimes de violence	Total
			Niveau 1	Autre	Niveau 1	Autre		
Nombre total	860	17 923	65 637	24 678	8 743	393	8 434	126 668
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Arme à feu	29	7	-	2	-	3	2	2
Instrument pointu ou tranchant	30	7	-	16	-	22	2	5
Instrument contondant	5	3	-	15	-	3	1	3
Aucune arme/ force physique	20	69	80	51	79	59	72	72
Autres armes ¹	8	6	16	11	19	9	14	14
Inconnu	8	8	4	5	2	4	10	5

¹ Il faut procéder avec prudence à l'examen de la catégorie «Autres armes». Les chiffres sont quelque peu exagérés puisque la police de Toronto inclut dans cette catégorie un certain nombre de méthodes qui feraient normalement partie de la catégorie «force physique».
- nul ou zéro.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, 1995.

Tableau 2

Niveau de blessures infligées aux victimes de crimes de violence selon le type d'arme utilisée, 1995

Infraction de violence selon le type d'arme	Niveau de blessure physique					
	Total	Inconnu	Aucune	Mineure	Sérieuse	Mortelle
Total - Infractions de violence						
Arme à feu	100%	8	54	22	12	4
Instrument pointu ou tranchant	100%	4	31	36	28	1
Instrument contondant	100%	4	13	56	27	--
Aucune arme/force physique	100%	5	50	41	3	--
Tentative de meurtre						
Arme à feu	100%	4	28	14	55	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	2	5	14	78	-
Instrument contondant	100%	-	-	21	79	-
Aucune arme/force physique	100%	2	62	15	21	-
Vol qualifié						
Arme à feu	100%	11	66	18	6	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	9	50	28	14	-
Instrument contondant	100%	7	17	49	27	-
Aucune arme/force physique	100%	3	76	19	2	-
Voies de fait - niveau 1						
Arme à feu	100%	-	-	-	-	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	-	-	-	-	-
Instrument contondant	100%	-	-	-	-	-
Aucune arme/force physique	100%	6	40	54	-	-
Autres voies de fait						
Arme à feu	100%	6	41	38	16	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	3	26	40	31	-
Instrument contondant	100%	4	12	57	27	-
Aucune arme/force physique	100%	3	36	42	18	-
Agression sexuelle - niveau 1						
Arme à feu	100%	-	-	-	-	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	-	-	-	-	-
Instrument contondant	100%	-	-	-	-	-
Aucune arme/force physique	100%	11	75	13	-	-
Autres agressions sexuelles						
Arme à feu	100%	17	33	33	17	-
Instrument pointu ou tranchant	100%	11	35	43	10	-
Instrument contondant	100%	-	8	62	31	-
Aucune arme/force physique	100%	11	31	39	18	-
Autres crimes de violence						
Arme à feu	100%	9	66	15	8	2
Instrument pointu ou tranchant	100%	8	49	30	12	1
Instrument contondant	100%	13	33	40	15	-
Aucune arme/force physique	100%	4	89	6	1	--

-- nombre infime.

- nul ou zéro.

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, 1995.

violence sont décédées suite à un incident où l'on avait eu recours à une arme à feu (4 %) comparativement aux incidents où l'on avait utilisé des couteaux (1 %) ou des instruments contondants (moins de 1 %) (tableau 2).

Le nombre de victimes de vols qualifiés qui ont subi des blessures était moins élevé que le nombre de victimes d'«autres» voies de fait. Cela n'est toutefois pas étonnant, compte tenu de la nature des vols qualifiés; l'agresseur doit amener la victime à se soumettre, éviter les confrontations, et s'enfuir avec les objets de valeur le plus rapidement possible (Gabor, 1994). Comme dans le cas des voies de fait, toutefois, le recours à un couteau ou à un instrument contondant au cours de la perpétration du crime augmentait les chances de blessures à la victime. Par exemple, une proportion beaucoup plus forte de victimes de

vols qualifiés qui ont fait face à un instrument contondant (76 %) ou un couteau (42 %) ont reçu des blessures quelconque comparativement à celles qui se sont retrouvées devant un agresseur armé d'un fusil (24 %) ou non armé (21 %).

Le type d'arme est semblable que l'accusé soit un adolescent ou un adulte³

Les types d'armes présentes dans des affaires de violence étaient semblables que les accusés soient des adolescents ou des adultes. Par exemple, les adolescents et les adultes accusés

³ Lorsqu'il y a plusieurs accusés dans une affaire, il n'est pas possible de déterminer quelle arme a été utilisée par chacun. Pour cette raison, l'examen des accusés porte sur les caractéristiques de tous les accusés impliqués dans l'affaire.

de crimes de violence étaient plus susceptibles d'être impliqués dans des affaires où on avait eu recours à de la force physique, ou des affaires non armées (65 % chacune). Dans les cas où l'on a pu identifier une arme, 15 % des adultes et 17 % des adolescents étaient impliqués dans des affaires où il y avait présence de couteaux ou d'instruments contondants. Les armes les moins susceptibles d'être utilisées dans des affaires impliquant des adultes ou des adolescents étaient les armes à feu (4 % et 5 % respectivement).⁴

III. Tendances de l'utilisation des armes dans les homicides et les vols qualifiés

En règle générale, les homicides comptent pour une très petite proportion de tous les crimes de violence; moins de 1 % en 1995. Même si leur nombre est peut-être faible par rapport à celui d'autres types de crimes de violence, il a été démontré dans la partie précédente que c'est ce type de crime qui est le plus souvent commis avec des armes⁵. Se fondant sur les

⁴ Les autres adultes et adolescents accusés de crimes de violence étaient impliqués dans des affaires où l'on avait eu recours à des menaces ou à d'autres types d'armes.

⁵ L'homicide comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les caractéristiques des homicides déclarés à l'Enquête sur l'homicide peuvent ne pas correspondre à celles des homicides qui sont déclarés au Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité. Pour une analyse détaillée des homicides au Canada, voir le Vol. 16, n° 11, 1996 du bulletin Juristat «L'homicide au Canada, 1995».

données de l'Enquête sur l'homicide et du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité, la dernière partie du *Juristat* consiste en un examen plus détaillé des tendances nationales de l'utilisation d'armes dans les homicides et les vols qualifiés. Depuis quelques années, des affaires notoires impliquant des armes à feu ont causé beaucoup d'inquiétude au public canadien, et pour cette raison, la dernière section traitera plus particulièrement de l'utilisation des armes à feu.

Les homicides ne sont responsables que d'une faible proportion des décès causés par une arme à feu

Une bonne partie de l'intérêt des médias et du public pour les armes à feu est concentrée sur l'utilisation d'armes à feu dans les crimes de violence, en particulier l'homicide. En 1995, le taux d'homicides avec arme à feu du Canada s'établissait à 0,6 pour 100 000 habitants. Ce taux est sensiblement plus faible que celui qu'affichent certains pays comme les États-Unis (5,8) (Bureau of Justice Statistics, 1996), mais encore plus élevé que celui d'autres pays comme l'Angleterre (0,13) (Nations Unies, 1997).

Les homicides impliquant une arme à feu ne sont toutefois qu'une petite proportion de tous les décès annuels causés par une arme à feu au Canada. En 1995, environ 1 100 décès ont été causés par des armes à feu, dont seulement 13 % étaient des homicides. Les suicides, par contre, ont représenté 81 %

Les armes à feu : sont-elles très courantes?

En 1991, le groupe Angus Reid a réalisé pour le compte du ministère de la Justice une enquête sur la possession d'armes à feu au Canada. L'enquête était fondée sur un échantillon aléatoire et représentatif de 10 000 ménages répartis partout au Canada. Les résultats indiquent qu'en 1990, environ 23 % ou 2,2 millions de ménages canadiens possédaient au moins une arme à feu, les carabines et les fusils de chasses étant, de loin, le type d'armes le plus courant. À l'intérieur des ménages privés, on comptait 3,1 millions de carabines et 2,3 millions de fusils de chasse. La chasse a été mentionnée comme la principale raison de posséder des carabines (68 %) ou des fusils

de chasse (78 %). Selon des données de la Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu de la GRC, il y avait environ un million d'armes de poing au Canada. Le tir à la cible (31 %) et la collection d'armes (32 %) ont été cités comme les principales raisons de posséder des armes de poing.

Les chercheurs ont toutefois signalé les difficultés qu'il y a à mesurer le nombre d'armes à feu. Par exemple, les enquêtes auprès des ménages qui possèdent une arme à feu peuvent ne pas saisir le nombre réel d'armes à feu qui circulent au pays et, par conséquent, elles devraient être utilisées comme une estimation très approximative (Gabor, 1994).

Législation canadienne relative aux armes à feu

En 1976, le Parlement a formulé des propositions visant l'adoption de dispositions plus strictes pour le contrôle des armes à feu. En 1977, le projet de loi C-51 a été adopté, et au cours de l'année suivante ses dispositions ont été mises en oeuvre, y compris : de nouvelles infractions reliées aux armes à feu, des changements dans les pouvoirs de perquisition et de saisie de la police, des peines plus sévères pour les infractions reliées aux armes à feu, des interdictions obligatoires et discrétionnaires concernant la possession d'armes à feu, et des ajouts aux catégories des armes prohibées et des armes à autorisation restreinte. Deux derniers changements à ce projet de loi sont entrés en vigueur en 1979 : l'adoption d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu (AAAF), une procédure de sélection pour ceux qui désirent acheter une arme à feu, et les systèmes de permis d'entreprise d'armes à feu et de munitions.

En 1989, les autorités gouvernementales ont commencé à rédiger des textes législatifs visant à renforcer l'application des dispositions relatives au contrôle des armes à feu figurant dans le *Code criminel*. En 1991, le projet de loi C-17 a été adopté.

Cette série de modifications se voulait un élargissement des modifications apportées à la fin des années 1970. La législation de 1991 visait à contrôler l'accès aux armes à feu (y compris, entre autres, améliorer le processus de sélection AAAF, renforcer la disposition concernant les ordonnances d'interdiction, et réglementer l'entreposage, la manutention, la mise en montre et le transport en toute sécurité des armes à feu), contrôler la disponibilité et l'accessibilité de certaines armes à feu, et dissuader les contrevenants d'utiliser des armes à feu dans la perpétration de crimes.

Tout récemment, soit en décembre 1995, le Parlement a adopté le projet de loi C-68 qui a mené à la création de la *Loi sur les armes à feu* et à la modification du *Code criminel*. En vertu de ce projet de loi, les propriétaires d'armes à feu doivent, au cours des prochaines années, enregistrer toutes les armes à feu et obtenir un permis pour ces armes. En outre, la loi a créé de nouvelles infractions pour la contrebande et le trafic d'armes à feu, tout en interdisant divers types d'armes de poing, et elle a prévu de nouvelles peines obligatoires pour ceux qui se servent d'une arme à feu pendant la perpétration d'un crime (ministère de la Justice, 1996).

de tous ces décès, alors que les accidents et les morts par armes à feu de manière indéterminée quant à l'intention ont compté pour les autres 6 %. (Enquête sur les causes de décès, 1997).

Les homicides commis avec une arme à feu diminuent progressivement

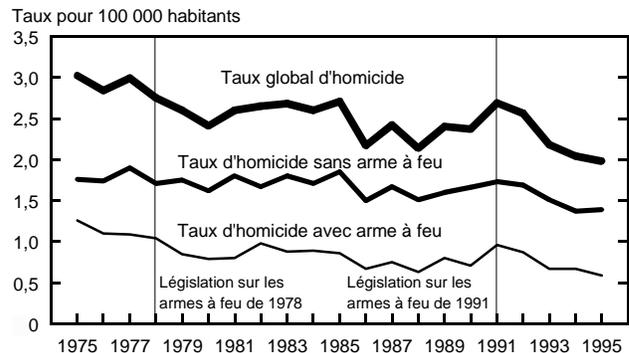
Des statistiques nationales sur les homicides ont été recueillies pour la première fois en 1961, année où le taux d'homicides était de 1,28 pour 100 000 habitants. Depuis cette époque, le taux d'homicides au Canada n'a pas cessé d'augmenter, atteignant un sommet sans précédent en 1975, c.-à-d. 3,02 homicides pour 100 000 habitants. À cette époque, la fusillade était la méthode la plus souvent utilisée pour commettre un homicide (42 %), suivie des coups et blessures (23 %) et des attaques à coups de couteau (18 %). En 1977, le projet de loi C-51 a été adopté pour resserrer les dispositions législatives relatives au contrôle des armes à feu.

Comme l'indique la graphique 3, en dépit d'une diminution globale du taux d'homicides de 3,02 pour 100 000 habitants en 1975 à 2,37 en 1990, vers la fin des années 1980, la tendance était à la hausse dans le taux d'homicides et le taux d'homicides avec arme à feu. De 1991 à 1995, toutefois, les taux d'homicides avec arme à feu et d'homicides sans arme à feu ont tous deux diminué (26 % pour les homicides et 39 % pour les homicides avec arme à feu), accusant les niveaux les plus faibles depuis 1969.

De récentes données provenant des États-Unis ont révélé des tendances semblables mais moins évidentes dans le taux d'homicides global, ainsi que dans le taux d'homicides avec arme à feu. Par exemple, alors que les caractéristiques des victimes d'un homicide et des armes utilisées sont demeurées relativement stables aux États-Unis depuis 1992, la proportion d'homicides avec arme à feu a légèrement diminué (Bureau of Justice Statistics, 1997).

Graphique 3

Taux d'homicides avec arme à feu et sans arme à feu, Canada, 1975 à 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique

L'utilisation d'armes de poing dans les homicides a augmenté

Alors que le taux d'homicide au Canada a diminué légèrement au cours des années, la proportion d'homicides avec arme à feu de tous les homicides est demeurée relativement stable, tel que l'indique le tableau 3. Depuis 1979, les armes à feu ont servi dans approximativement le tiers de tous les homicides chaque année.

Ce qui a changé au cours des années, c'est le type d'armes à feu utilisées dans les homicides (graphique 4). Entre 1975 et 1990, le taux d'utilisation des armes de poing est demeuré relativement stable, représentant, en moyenne, 29 % de tous les homicides avec arme à feu. Au cours de cette période, l'utilisation de carabines et de fusils de chasse était plus courante, 61 % de tous les homicides avec arme à feu. En 1991, toutefois, le nombre d'homicides avec arme de poing a presque doublé; de 69 en 1990 à 135 en 1991. Depuis 1991,

Tableau 3



Homicides selon la cause du décès, de 1985 à 1995

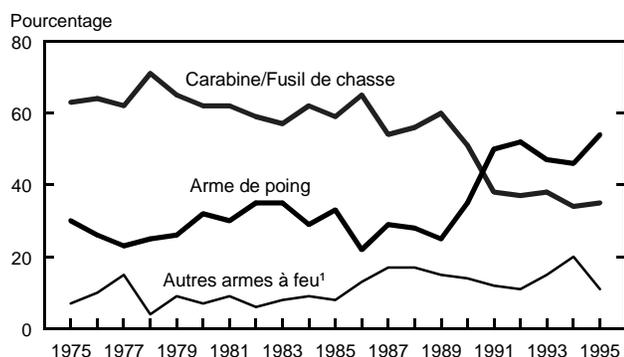
Cause du décès	1995		1994		Moyenne de 1985 à 1994	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Fusillade	176	30	196	33	208	32
Coup de couteau	183	31	154	26	191	29
Infliction de coups	120	21	106	18	129	20
Étranglement	68	12	83	14	71	11
Incendie (brûlures)	20	3	17	3	20	3
Autres armes ¹	19	3	40	6	33	5
Total	586	100%	596	100%	652	100%

¹ Comprend les armes inconnues.

Source: Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique.

Graphique 4

Les homicides avec arme à feu selon le type d'arme à feu, Canada, 1975 à 1995



¹ *Autres armes à feu comprend les fusils de chasse et les carabines à canon tronqué, les armes à feu entièrement automatiques (recueillies depuis 1991) ainsi que d'autres armes assimilables à des armes à feu.*
 Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique

les armes de poing ont compté pour la moitié de tous les homicides avec arme à feu, alors que la proportion de carabines et de fusils de chasse est passée à 37 %. D'autres armes à feu, comme les carabines et les fusils tronçonnés, les armes à feu entièrement automatiques et d'autres armes assimilables à des armes à feu étaient présentes dans les 14 % restants des homicides avec arme à feu.

Les armes de poing sont plus courantes dans les homicides perpétrés dans de grandes régions urbaines

On peut obtenir de l'information sur les centres urbains en examinant les données des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁶. Une RMR est un grand centre urbain comptant 100 000 habitants ou plus. D'autres régions urbaines et rurales avoisinantes qui sont fortement intégrées sur les plans social et économique sont considérées comme faisant partie de cette RMR. En moyenne, entre 1991 et 1995, environ le tiers de la population du pays habitait dans les trois plus grandes RMR - Toronto, Montréal et Vancouver - qui comptent toutes plus d'un million d'habitants. À cette époque, le taux d'homicides du Canada s'établissait à 2,3 pour 100 000 habitants.

⁶ Disponibles pour l'Enquête sur l'homicide depuis 1991.

Tableau 4

Homicides selon le type d'arme et la région métropolitaine de recensement, de 1991 à 1995

Taille de la région métropolitaine de recensement	Type d'arme	Nombre homicides	Pourcentage de tous les homicides	Pourcentage des homicides avec armes à feu
1 million d'habitants et plus <i>Comprend : Toronto, Montréal et Vancouver</i>	Total des homicides	1 190	100%	
	Homicides avec arme à feu	422	35	100%
	Arme de poing	314		74
	Carabine/fusil de chasse	47		11
	Autre ¹	61		14
De 500 000 à 999 999 habitants <i>Comprend : Ottawa-Hull, Edmonton, Calgary, Québec, Winnipeg, Hamilton</i>	Total des homicides	512	100%	
	Homicides avec arme à feu	152	30	100%
	Arme de poing	63		41
	Carabine/fusil de chasse	50		33
	Autre ¹	39		26
De 250 000 à 499 999 habitants <i>Comprend : London, Kitchener, St. Chatherines-Niagara, Halifax, Victoria, Windsor, Oshawa</i>	Total des homicides	216	100%	
	Homicides avec arme à feu	53	25	100%
	Arme de poing	25		47
	Carabine/fusil de chasse	21		40
	Autre ¹	7		13
De 100 000 à 249 999 habitants <i>Comprend : Saskatoon, Regina, St. John's, Chicoutimi-Jonquière, Sudbury, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saint John, Thunder Bay</i>	Total des homicides	151	100%	
	Homicides avec arme à feu	28	19	100%
	Arme de poing	10		36
	Carabine/fusil de chasse	13		46
	Autre ¹	5		18
Moins de 100 000 habitants²	Total des homicides	1 231	100%	
	Homicides avec arme à feu	427	35	100%
	Arme de poing	127		30
	Carabine/fusil de chasse	265		62
	Autre ¹	35		8

¹ Comprend les armes à feu entièrement automatiques, les carabines sciées et d'autres types d'armes à feu.

² Autres régions de recensement.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique.

Alors que les taux d'homicide à Montréal et Vancouver étaient légèrement plus élevés au cours de ces années (2,9 et 3,5, respectivement), le taux de Toronto était inférieur à la moyenne (2,0) de façon soutenue. Dans ces régions, les armes à feu étaient les armes le plus souvent utilisées dans les homicides (35 %), les armes de poing étant responsables des trois quarts de tous les homicides avec armes à feu (tableau 4).

Entre 1991 et 1995, une proportion relativement forte de Canadiens (39 %) habitaient dans les régions autres que les RMR, qui comptent moins de 100 000 habitants. À 2,2 homicides pour 100 000 habitants, celles-ci avaient un taux d'homicides comparable à la moyenne nationale. Comme dans le cas des plus grandes RMR, les armes à feu étaient les armes le plus souvent utilisées dans la perpétration d'un homicide (35 %). Alors que les armes de poing étaient très courantes dans les homicides avec arme à feu dans les plus grandes RMR, dans les régions autres que les RMR les carabines ou fusils de chasse étaient le type d'armes à feu le plus souvent utilisé, comptant pour près des deux tiers des homicides avec arme à feu (62 %).

Les armes à feu sont les armes le plus souvent utilisées dans les homicides sur la personne de la conjointe

Les homicides entre conjoints comprennent les homicides dont sont victimes les personnes légalement mariées, vivant en union libre, séparées ou divorcées. En 1995, dans presque un homicide élucidé sur six, la victime avait été tuée par un conjoint ou par un ex-conjoint. En 1995, à l'instar des années précédentes, les trois quarts de ces victimes d'homicides étaient des femmes. En 1995, alors que ces femmes étaient plus susceptibles de recevoir des coups de couteau, avant cette année, la cause de décès la plus courante était la fusillade (tableau 5). De fait, entre 1985 et 1995, la grande majorité des victimes d'homicides avec arme à feu entre conjoints étaient des femmes (86 %).

L'utilisation d'armes à feu dans les homicides entre conjoints semble régresser légèrement entre 1985 et 1994, de 36 % de toutes les victimes d'homicides entre conjoints à 28 % en 1995. Le type d'arme utilisée n'a, toutefois, pas changé. Par exemple,

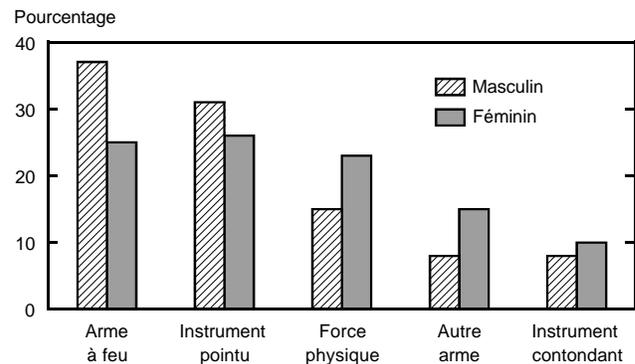
entre 1985 et 1995, les carabines et les fusils de chasse étaient, et de loin, le type le plus courant d'arme à feu utilisé à la fois par les hommes et par les femmes (71 %). Vingt-quatre pour cent des homicides entre conjoints impliquaient des armes de poing, alors que 4 % impliquaient des armes à feu sciées et 1 % d'autres types d'armes à feu.

Dans l'ensemble, les victimes de sexe masculin sont plus susceptibles d'être tuées avec une arme à feu

Même si les femmes sont le plus souvent les victimes dans les cas d'homicide entre conjoints, la majorité des victimes d'un homicide ont été de sexe masculin si l'on considère tous les types d'homicides d'une année à l'autre. Par exemple, en 1995 les hommes comptaient pour environ les deux tiers des victimes d'un homicide. Différents types d'armes étaient utilisés selon que la victime est un homme ou une femme. Ainsi, entre 1991 et 1995, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes, en moyenne, d'être tués par des armes à feu ou des instruments pointus ou tranchants. Par contre, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être tuées au moyen d'instruments contondants ou de l'application de force physique (graphique 5).

Graphique 5

Les victimes d'homicide selon le type d'arme et le sexe, Canada, 1975 à 1995



Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique

Tableau 5

Homicides du conjoint selon la cause du décès et le sexe de la victime, de 1985 à 1995

	1995			1994			1985 à 1994		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre total	21	69	90	20	65	85	234	761	995
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Fusillade	19	30	28	30	32	32	22	40	36
Coup de couteau	76	35	44	60	17	27	63	25	34
Infliction de coups	5	15	12	-	23	18	6	18	15
Autre ¹	-	20	16	10	28	23	9	17	15

¹ Comprend d'autres méthodes telles que l'étranglement, l'empoisonnement, l'incendie (brûlures) et les méthodes inconnues.
Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique.

Le nombre de vols qualifiés avec arme à feu diminue également

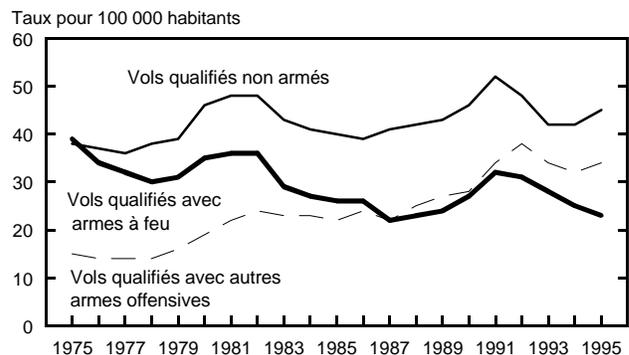
En 1995, les vols qualifiés représentaient 10 % de tous les crimes de violence. Contrairement aux homicides, aussi bien le nombre que le taux des vols qualifiés ont augmenté au Canada pendant les deux dernières décennies. En 1995, des armes ont été utilisées dans 56 % de tous les vols qualifiés. Alors que la proportion de toutes les armes en général impliquées dans des vols qualifiés est demeurée relativement stable au cours des années, l'utilisation d'armes à feu a régressé de 41 % depuis 1975 (graphique 6). Par contraste, les taux de vols qualifiés impliquant d'autres armes, telles que les couteaux et de vols qualifiés non armés ont augmenté. Ce mouvement pourrait indiquer un changement dans le type d'armes utilisées dans les vols qualifiés, des armes à feu à d'autres types d'armes plus facilement disponibles.

Ce que nous réserve l'avenir

L'utilisation d'armes dans la perpétration de crimes de violence est un problème qui préoccupe constamment aussi bien le public canadien que les décideurs. Les changements récents apportés à la législation canadienne concernant les armes à feu ont attiré beaucoup d'attention; l'appui solide de certains milieux, et les critiques sévères d'autres milieux. Pour pouvoir évaluer l'efficacité de ces modifications et autres changements

Graphique 6

Tendances dans les vols qualifiés armés, Canada, 1975 à 1995



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique

semblables, et examiner l'évolution des tendances de l'utilisation d'armes dans les crimes de violence, il faut pouvoir disposer de données fiables sur les armes. Dans les années à venir, on s'attend à ce que la couverture du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité augmente, ce qui permettra d'entreprendre l'analyse de l'utilisation des armes avec le temps.

Le nombre d'infractions commises à l'aide d'armes offensives et d'armes à autorisation restreinte diminue

Le *Code criminel* renferme certaines catégories d'infractions reliées aux armes offensives, qui ne sont pas classées comme des crimes de violence, mais qui ont trait à la possession ou à l'usage d'armes prohibées et d'armes à autorisation restreinte, à la possession d'une arme aux fins de la perpétration d'un crime, et à l'usage négligent d'une arme à feu. Les infractions reliées à des armes prohibées comprennent le fait de transporter, de braquer ou de posséder des armes prohibées comme des armes à feu scélées ou automatiques, des silencieux ou des couteaux à ouverture automatique. Seuls les agents de police/agents de la paix ou les militaires peuvent posséder ces types d'armes. Les infractions liées aux armes à autorisation restreinte comprennent le fait de porter, de braquer ou de posséder des armes à

autorisation restreinte, comme des armes de poing, sans permis. Les autres infractions comprennent le fait de porter ou de braquer des armes à feu sans restrictions, comme des fusils de chasse, des carabines et des couteaux. Même si l'on peut posséder légalement de nombreux types d'armes à feu sans restriction, comme des carabines et des fusils de chasse, certains types peuvent être prohibés ou l'autorisation peut être restreinte.

Le taux d'infractions liées aux armes a affiché des changements modérés. En 1975, le taux de toutes les infractions liées aux armes offensives s'établissait à 54 pour 100 000 habitants. Ce taux a atteint un sommet en 1981, se chiffrant à 71 pour 100 000 habitants, mais il a graduellement reculé depuis lors pour se chiffrer à 59 en 1995.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

(DUC et DUC révisé) : Depuis 1961, le programme DUC recueille auprès des services de police des renseignements de base sur les crimes de violence, les crimes contre les biens et d'autres crimes, selon l'âge et le sexe. Seule l'infraction la plus grave dans une affaire est consignée. Cela signifie que les crimes, particulièrement ceux qui sont considérés comme étant moins graves, font l'objet d'une sous-déclaration. Presque toutes les forces de police du Canada fournissent ces données.

Le programme DUC révisé, qui a été adopté en 1988, recueille des renseignements détaillés sur un maximum de quatre infractions distinctes commises au cours d'une affaire, y compris les caractéristiques de l'accusé, des victimes et des infractions commises. La couverture de l'enquête, qui s'élargit chaque année, représentait environ 46 % du volume

de la totalité des crimes signalés en 1995. Même si les déclarants de l'enquête ne constituent pas un échantillon représentatif des infractions criminelles commises à l'échelle nationale, leurs données fournissent un tableau assez fidèle de la criminalité dans les centres urbains.

Enquête sur les homicides : Cette enquête recueille auprès des services de police des données sur les caractéristiques des victimes d'homicide et des personnes accusées d'homicide. Le compte indiqué pour une année particulière représente tous les homicides signalés cette année-là, peu importe que le décès soit survenu ou non la même année. L'enquête a commencé à recueillir de l'information en 1961, année à partir de laquelle on a disposé de renseignements sur la cause du décès, p. ex., décès causé par une arme à feu, par des coups de couteau, par des coups et blessures et d'autres méthodes, ainsi que de données détaillées sur les armes à feu. L'enquête a été révisée en profondeur en 1991. Depuis cette date, on dispose de données plus détaillées sur tous les types d'armes.

De plus, on travaille actuellement à développer des méthodes de couplage des données du programme DUC révisé avec les données de la détermination des peines, afin de rendre possible les comparaisons des tendances dans la détermination des peines relativement à des infractions de violence avec arme à celles des infractions non armées.

Références

Fedorowycz, O. «L'homicide au Canada, 1995» *Juristat*. N° 85-002, 16(11) au catalogue. Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Gabor, T. *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crime de violence, de suicide et de décès accidentel: rapport sur la littérature concernant en particulier la situation au Canada*. Document de travail WD1994-15f. Ottawa : ministère de la Justice Canada, 1994.

Groupe Angus Reid Inc. *Les armes à feu au Canada*. Rapport technique TR991-8b. Ottawa : ministère de la Justice Canada, mars 1991.

Ministère de la Justice Canada. *Cadre d'évaluation pour les initiatives de contrôle des armes à feu de 1977 et 1991*. Document d'évaluation ED1995-lf. Ottawa : ministère de la Justice Canada, 1995.

Ministère de la Justice Canada. *Analyse statistique de l'incidence des lois de 1977 sur le contrôle des armes à feu*. Document d'évaluation ED1996-lf. Ottawa : ministère de la Justice Canada, juillet 1996.

Statistique Canada. *Causes de décès, 1995*. N° 84-208-XPB. Ottawa: Division des statistiques sur la santé, mai 1997.

Taylor, B.M. «Changes in Criminal Victimization, 1994-95» Bureau of Justice Statistics *Bulletin*. NCJ-162032, United States Department of Justice, avril 1997.

Nations Unies. *Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires - mesures visant à réglementer les armes à feu*. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, avril 1997.

Wolff, L., Trevethan, S., Hoskins, T. «L'utilisation d'armes et les crimes de violence» *Juristat*. N° 85-002 11(12) au catalogue. Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1991.

United States Department of Justice, Bureau of Justice Statistics. *Sourcebook of Criminal Justice Statistics 1995*. Washington, D.C.: USGPO, 1996.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023** ou au **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPF

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 No. 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada
- Vol. 17 No. 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 No. 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996